LE GAZOUILLEUR **PLUS**
Bulletin d'information municipale
Le 7 septembre 2021

ÉDITION SPÉCIALE

AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N^{O} 21-02

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 23 septembre 2021 à 19h30 à la salle Éveline-Meloche située au rez-de-chaussée du 140, rue Principale, à Saint-Louis-de-Gonzague, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure n^{o} 21-02 au règlement de zonage n^{o} 16-125

- **Lots : 5 125 427 et 5 125 342 du cadastre du Québec**
- **Adresse : 7, rang du Quarante, Saint-Louis-de-Gonzague, Québec, J0S 1T0**

NATURE ET EFFETS DE LA DÉROGATION MINEURE

Le requérant présente une demande de dérogation mineure concernant la marge de recul minimal latérale à respecter pour un bâtiment accessoire anciennement utilisé à des fins agricoles (grange) sur un terrain ayant un usage résidentiel comme prescrit au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 6.4 du règlement de zonage n^{o} 16-125.

Si la demande de dérogation mineure est accordée, elle permettra au requérant de diminuer de 2,57 m la marge de recul latérale minimale comme prescrit au paragraphe d) du premier alinéa de l'article 6.4 du règlement de zonage n^{o} 16-125, pour un bâtiment accessoire anciennement utilisé à des fins agricoles (grange) sur un terrain ayant un usage résidentiel, et ce, afin d'autoriser une marge de recul latérale de 1,43 m pour la grange localisée sur les lots 5 125 342 et 5 125 427 du cadastre du Québec (7, rang du Quarante).

ÉTAT ACTUEL DE LA RÉGLEMENTATION

Le paragraphe d) du premier alinéa de l'article 6.4 du règlement de zonage n^{o} 16-125 prescrit qu'un bâtiment accessoire anciennement utilisé à des fins agricoles sur un terrain ayant un usage résidentiel doit être implanté à une distance minimale de 4 m des limites de propriété arrière et latérale.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en faisant connaître par courriel son opposition à la demande de dérogation mineure n^{o} 21-02, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis. Veuillez adresser vos commentaires par courriel à l'adresse info@sldg.ca en indiquant votre nom et votre prénom. Le Conseil municipal prendra connaissance des commentaires reçus avant de rendre une décision.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 7^{e} jour de septembre 2021.

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière

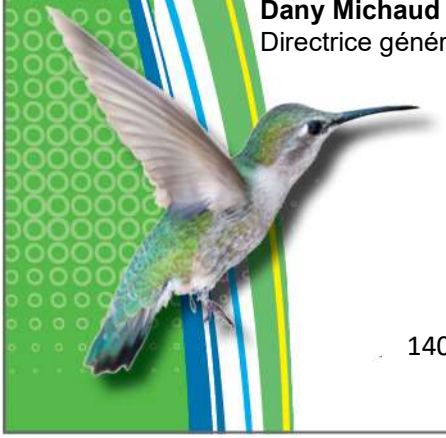

140, rue Principale, Saint-Louis-de-Gonzague (Québec) J0S 1T0
450 371-0523 www.sldg.ca

MUNICIPALITÉ SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

LE GAZOUILLEUR **PLUS**
Bulletin d'information municipale

AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE

En remplacement d'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement numéro 16-125-8 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125

AVIS PUBLIC est donné en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 26 août 2021, le Conseil a adopté par voie de résolution le *Projet de règlement numéro 16-125-8 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125.*
2. Le projet de règlement numéro 16-125-8 vise à permettre la création des zones H-22 à H-26 (Quartier du Canal, phase 2A) à même la zone H-15 et à ajouter, à l'intérieur du règlement de zonage numéro 16-125, des dispositions particulières s'appliquant aux nouvelles zones.
3. Conformément à l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 et en raison du contexte de la pandémie de la COVID-19, une consultation écrite d'une durée de 15 jours sera réalisée du 8 septembre 2021 au 22 septembre 2021 en remplacement de l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

Procédure de consultation écrite

Le projet de règlement numéro 16-125-8 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125 est soumis à une consultation écrite des citoyens. Tous les documents qui s'y rapportent peuvent être consultés sur le site Internet municipal dans la section « Greffe et administration » / Avis publics. Une copie papier du projet de règlement peut également être consultée à l'hôtel de ville situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague durant les heures habituelles d'ouverture, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 du lundi au jeudi, et de 8 h à 12 h le vendredi.

Toute personne désirant s'exprimer sur le projet de règlement numéro 16-125-8 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125 peut faire parvenir ses commentaires ou questions par écrit **jusqu'au 22 septembre 2021 à 16h45** de la manière suivante :

- par la poste, à l'attention de Mme Dany Michaud, 140, rue Principale, Saint-Louis-de-Gonzague, Québec, J0S 1T0;
- par courriel à l'adresse : info@sldg.ca.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. Les commentaires et questions reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption du règlement.

Le projet de règlement numéro 16-125-8 concerne les zones H-22 à H-26 de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague telles que définies par le projet de règlement. Ces zones sont localisées sur le plan ci-contre et se situent dans la phase 2A du Quartier du Canal (prolongement des rues du Quai et du Canal).

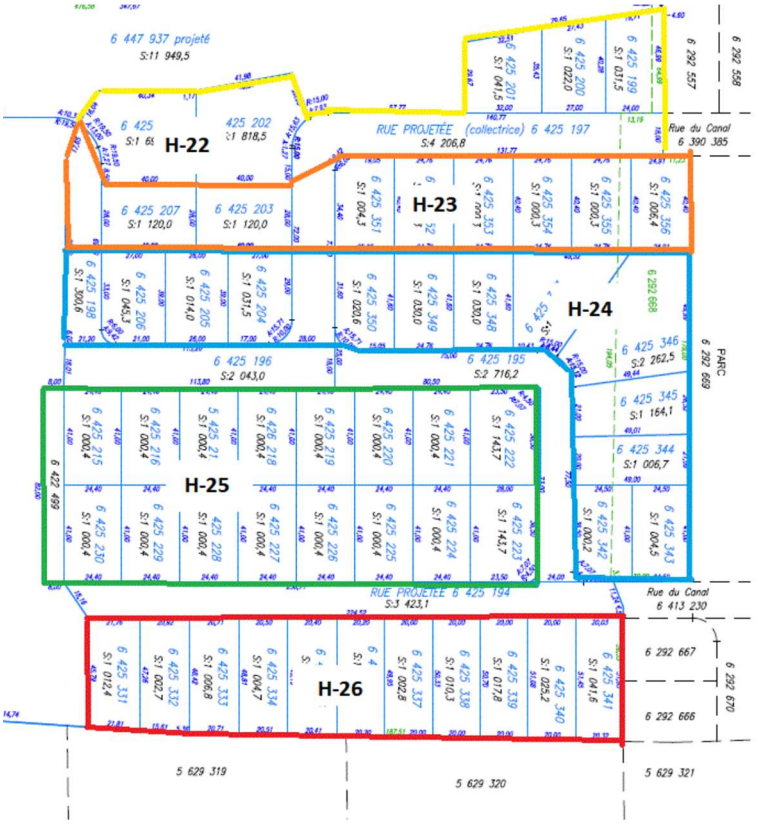

Le projet de règlement **contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire**. Ces dispositions concernent la création des zones H-22 à H-26 à même la zone H-15 (Quartier du Canal).

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 7e jour de septembre 2021.

Dany Michaud
Directrice générale et secrétaire-trésorière